

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 juin

A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A LA FEDERATION DES CHASSEURS EN DOUBLE EXEMPLAIRE AVANT LE 30 JUIN
(un exemplaire approuvé par la D.D.T vous sera retourné)

Nombre total d'adhérents (sociétaires, actionnaires annuels, apporteurs de terrain non chasseurs ayant fait la demande d'adhésion) (saison 2017-2018) :64.....

Nombre de membres présents à l'Assemblée Générale :36.....

Nombre de membres représentés :15.....

Total :57.....

1 - RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (voir tableau page 6)

2 - FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS

ATTENTION

a) si le prix est différent par catégorie, la carte des apporteurs de terrains doit constituer la cotisation moins élevée

b) pour chaque catégorie définie ci-dessous, un seul montant de carte est possible

Définition de la catégorie : titulaire du permis de chasser validé	Montant SAISON 2018-2019
Domicilié dans la commune ou y possède une résidence pour laquelle il figure, l'année de son entrée dans l'association communale, pour la quatrième année sans interruption au rôle de l'une des quatre contributions directes	95
Propriétaire ou détenteur de droits de chasse, ayant fait apport, volontaire ou non, de ses droits de chasse à l'association communale, ainsi que, s'ils sont titulaires du permis de chasser validé, ses conjoints, ascendants et descendants ainsi que gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs	95
Ayant fait apport de ses droits de chasse attachés à une ou des parcelles préalablement au transfert de la propriété de celles-ci à un groupement forestier, ainsi que, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, ses conjoints, ascendants et descendants, gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs	95
Preneur d'un bien rural lorsque son propriétaire a fait apport, volontairement ou non, de son droit de chasse	95
Proposé à l'association, par un propriétaire ayant fait apport volontairement et sous cette condition de son droit de chasse, en application de l'article R. 222-47-b du Code de l'environnement	95
Propriétaire d'un terrain soumis à l'action de l'association et devenu tel en vertu d'une succession ou d'une donation entre héritiers au cours de la période quinquennale écoulée	95
Acquéreur d'un terrain soumis à l'action de l'association et dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à cette association à la date de sa création	95
Sur sa demande, acquéreur d'une fraction de propriété dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à l'association à la date de sa création et dont la superficie représente au moins 10 % de la surface des terrains mentionnés à l'article L.422-13.	95
Acquéreur d'une fraction de propriété dont la superficie est inférieure à 10 % de la superficie des terrains mentionnés au même article L.422-13 si ces terrains représentent un emplacement ou un intérêt cynégétique certains et si cette admission ne porte pas atteinte à l'équilibre du nombre des membres de l'association. Ces conditions d'admission seront validées par l'Assemblée Générale.	180
Titulaire du permis de chasser validé ne rentrant dans aucune des catégories précédentes ayant la qualité de chasseur « étranger » ou « actionnaire annuel ».	221

2-1 CARTES D'INVITATION GRATUITES
(à remplir obligatoirement avec un minimum de 1)

Limitation : Nombre de cartes gratuites par invité : 1

Limitation : Nombre de cartes gratuites par invitant : 1

2-2 CARTES TEMPORAIRES PAYANTES
(Veillez à ne pas définir un tarif prohibitif)

OUI NON

Modalités de délivrance : carte journalière

Montant : 10 € 2 payants 1 gratuite

3 - REGLEMENT DE CHASSE

(Rayer les jours de fermeture)

3-1 DISPOSITIONS GENERALES

*Jours de chasse hebdomadaires :

Dimanche - Lundi - ~~Mardi~~ - Mercredi - Jeudi - ~~Vendredi~~ - Samedi

* + Jours fériés :

oui non

(si besoin préciser pour chaque espèce)

* Heures d'ouverture et de fermeture (à préciser si particulières) :

◇ **LIEVRE**Période de 10 semaines consécutives maximum : à préciser obligatoirement

Période de 10 semaines consécutives dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral	Jours de chasse hebdomadaires
du 9.03/18 au 18/11/2018 du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières

- Chasse le matin seulement ~~oui~~ non
- Limitation du nombre maximum de lièvres à prélever pour la saison et pour toute l'ACCA obligatoirement défini avec le service technique de la fédération de chasse oui ~~non~~
 - si oui, combien : méthode de définition du quota :
- limitation du nombre de lièvres à prélever par équipe et par jour ~~oui~~ oui ~~non~~
 - si oui, nombre de lièvres par équipe et par jour :
- limitation du nombre de lièvres à prélever par chasseur et par jour oui ~~non~~
 - si oui, nombre de lièvres par chasseur et par jour :
- limitation du nombre de lièvres à prélever par chasseur et par saison ~~oui~~ ~~non~~
 - si oui, nombre de lièvres par chasseur et par saison :
- suivi quotidien du tableau de chasse oui non
 - si oui, méthode utilisée :

◇ **LAPIN**

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral oui non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez : du au du au	<i>Lundi 17/03/18</i> dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières :◇ **FAISAN**

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral oui non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez : du au du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières : 2 faisans par jour et par chasseur

SANGLIER

Dans tous les cas, vous veillerez au respect des dispositions prises au sein de votre UG

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral oui non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez : du au du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières :

RENARD

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral oui non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez : du au du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières :

PERDRIX

La période d'ouverture et de clôture de la chasse à la perdrix est définie par l'Arrêté Préfectoral annuel (parution en juin). Les modalités suivantes de chasse à la perdrix s'appliquent en vertu du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par Monsieur le Préfet en 2006 et son avenant en 2011.

Renseigner uniquement suivant la situation de l'ACCA - Cocher la case correspondant à votre situation

 L'ACCA EST EN DEHORS DU PERIMETRE DE GESTION PERDRIX

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral oui non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez : du au du au	<i>lundi - mercredi</i> dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

* Rayer la mention inutile

Dispositions particulières : 2 Perbruse par jour et par chasseur.

 L'ACCA EST A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE GESTION ET NE SOUSCRIT PAS DE CONTRAT DE GESTIONCompléter les 5 demi-journées de chasse maximum définies dans la période d'ouverture de la chasse à la perdrix en précisant « matin » ou « après midi » :

--	--	--	--	--

Attention : Si aucune date n'est inscrite, la chasse à la perdrix sera considérée comme fermée.

Dispositions particulières :

 L'ACCA EST A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE GESTION ET ADHERE A UN GIC OU A SOUSCRIT UN CONTRAT DE GESTION :

Un calendrier avec un potentiel de dix journées de chasse maximum est étudié lors de l'Assemblée Générale de votre ACCA. Les dates définitives retenues seront communiquées lors de l'Assemblée Générale du GIC ou adressées à la FDC après les comptages d'été.

Dispositions particulières :

◇ OISEAUX DE PASSAGE

(Cf. classification fixée par l'arrêté ministériel du 26 Juin 1987)

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
du au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
du au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

Dispositions particulières :

dont la Bécasse des Bois

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi


Dispositions particulières :

dont les Grives

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
du au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
du au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

Dispositions particulières :

dont la Caille des Blés

Période d'ouverture anticipée à remplir obligatoirement	
 Non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Période d'ouverture générale	
Conformément à l'arrêté ministériel oui non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
du au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
du au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

Dispositions particulières :

dont les Colombidés

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
du au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
du au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

Dispositions particulières :

◇ GIBIER D'EAU

(Cf classification fixée par l'arrêté ministériel du 26 Juin 1987)

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
A partir du au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
A partir du au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

2 Canards par jour et par chasseur.

3-3 DISPOSITIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE AU GRAND GIBIER

Si mention supplémentaire par rapport au règlement intérieur et règlement de chasse (exemple : chasse à l'approche – désignation des bénéficiaires de bracelet etc.....) 5 chasseurs - à l'approche
Chaudier Emmanuel, Chanoin Georges, Bernard Romain, Camata
Jean Pierre, Nawet Robert.

4 - COMPTE RENDU FINANCIER

L'assemblée générale a approuvé les comptes de l'année écoulée ainsi que le projet de budget de l'année sociale à venir.

Résultat du vote : pour : à l'unanimité
contre : 0
abstention : 0

5 - QUESTIONS DIVERSES (Recrutement des gardes particuliers, changement de la réserve, modification du territoire,

emulation à partir du 1 octobre 2018.

Pour demande de candidature au Bureau: le faire
par lettre recommandée avec A.R. 5 jours avant la date
de A.G.

Adresse mail à fournir si nouvelle (à écrire très lisiblement) :

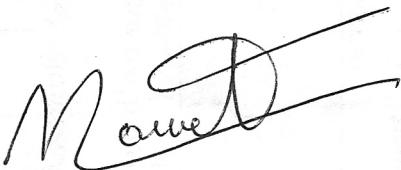
emmanuel.chaudier @ aliee.adsl.fr

(en prenant la précaution en plus d'adresser un mail à fdc43@wanadoo.fr) en autorisant la F.D.C à envoyer les correspondances de l'A.C.C.A à l'adresse mail communiquée.

obligatoire

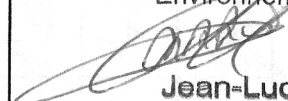
Certifié conforme aux décisions
de l'Assemblée Générale du 24/06/2018

Le Président (signature)



Cadre réservé à l'Administration

Le Chef du Service
Environnement et Forêt



Jean-Luc CARRIO

ACCA de *Le Chambon-sur-Lignon*.....

Adresse mail A.C.C.A : en cas de changement, merci de nous adresser un mail à l'adresse suivante : fdc43@wanadoo.fr

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à l'Assemblée Générale du *24/11/2018*

et au Conseil d'Administration du pour l'élection du bureau (Président - Vice Président - Secrétaire - Trésorier)

RAPPEL : les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés (Article 9 des Statuts)

Fonction	Nom et Prénom	Date Et Lieu de Naissance	Profession	Adresse	Téléphone Fixe - Portable Adresse mail	Echéance du mandat : 1/3 en 2020 - 1/3 en 2022 - 1/3 en 2024 (à préciser)
BUREAU	Président	NOUVEAU PRESIDENT OUI ou NON <i>ROYE R. Franck</i>	<i>Salarie</i>	<i>Les Baraudons 43400 Chambon Lignon</i>	<i>06.08.00.01.54</i>	<i>2024</i>
	Vice Président	<i>Chouchou Emmanuel</i>	<i>Salarie</i>	<i>Pevore 43400 Le Chambon Lignon</i>	<i>06.75.47.70.74</i>	<i>2020</i>
	Trésorier	<i>Comataz J. Pierre</i>	<i>Retraite</i>	<i>La Celle 43400 Chambon Lignon</i>	<i>06.07.47.78.25</i>	<i>2024</i>
	Secrétaire	<i>Martel J. Luc</i>	<i>Salarie</i>	<i>Les pambes 43150 Les Estables</i>	<i>06.67.23.57.47</i>	<i>2020</i>
	Membre	<i>Amerval Pierre</i>	<i>Retraite</i>	<i>4 Route de France 43400 Chambon Lignon</i>	<i>06.98.59.78.36</i>	<i>2022</i>
Membre	<i>Katteler Olivier</i>	<i>29.11.1967</i>	<i>Artisanat</i>	<i>Ea Butte de chene 43400 Chambon</i>	<i>06.63.63.23.62</i>	<i>2020</i>
Membre	<i>Bournd Romain</i>	<i>04.08.1997</i>	<i>Salarie</i>	<i>Cros de Buet 43190 Tenec</i>	<i>07.63.48.86.50</i>	<i>2022</i>
Membre	<i>Gement Philippe</i>	<i>15.08.1963</i>	<i>Artisanat</i>	<i>33 allée de Sallie 43190 Tenec</i>	<i>06.12.14.79.24</i>	<i>2022</i>
Membre	<i>Charroin George</i>	<i>23.04.1958</i>	<i>Salarie</i>	<i>Chemin des Praines de France 43400 Chambon</i>	<i>06.22.85.76.31</i>	<i>2024</i>

* Toutes les rubriques doivent être complétées

Certifié conforme aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration visés ci-dessus

Le Secrétaire,



Le Président,

